

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2018/n° 33/8.4

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2018-11

Objet : Convention relative à la pose d'un récepteur de télé-relève divers toits

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T, modifié le 2 Février 2017

DECIDE

ARTICLE 1:

Une convention entre Dolce O Services, filiale de SUEZ et la Mairie est passée dans le cadre de la pose de récepteurs de télé-relève permettant à SUEZ le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance. Les points hauts concernés sont les suivants :

- 2 antennes DEJE – 31 Bd Gambetta
- 1 antenne Services Techniques – 1 chemin du Bosquet
- 1 antenne Salle Flamingo – Zone artisanale – 7 Terre de Camargue

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 7 Mars 2018

Le Maire,
Pierre Mauméjean

